

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13337**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Déclarant en douane adjoint

Nouvel intitulé : Assistant référent douane

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Association du centre Richebois	Directeur centre Richebois

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311t Tri, préparation des commandes , magasinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Sous la responsabilité du déclarant en douane, le déclarant en douane adjoint assure les formalités administratives douanières nécessaires à l'exportation de tous types de marchandises dans le respect de la réglementation applicable :

- Etablir le document administratif unique (DAU)
- Renseigner un client par écrit sur les formalités nécessaires à l'exportation d'une marchandise
- Etablir des déclarations suivant les différentes procédures applicables pour l'exportation et/ou le transit communautaire de marchandises

Sous la responsabilité du déclarant en douane, le déclarant en douane adjoint assure les formalités administratives douanières nécessaires à l'importation de tous types de marchandises en provenance de toutes destinations dans le respect de la réglementation applicable :

- Etablir le document administratif unique (DAU)
- Renseigner un client par écrit, en anglais si nécessaire, sur les formalités requises à l'importation d'une marchandise
- Etablir des déclarations suivant les différentes procédures applicables pour l'importation et/ou le transit communautaire de marchandises

Les capacités attestées :

DOUANE EXPORTATION

- Pratiquer les INCOTERMS (INternational COMmercial TERMS) et le vocabulaire anglais correspondant
- Utiliser le référentiel intégré du tarif automatisé (RITA)
- Rédiger le DAU avec la codification en vigueur
- Utiliser des télé-services du portail ProDou@ne
- Appliquer la procédure de secours, l'invalidation et la rectification
- Etablir des déclarations d'exportation définitives de marchandises
- Etablir des déclarations de marchandises en exportation temporaire
- Etablir des déclarations qui permettent le transit communautaire de marchandises
- Analyser, interpréter et transmettre par écrit des informations relatives aux procédures et taxes applicables à l'exportation d'une marchandise donnée vers une destination donnée
- Renseigner par écrit un client sur les formalités nécessaires à l'exportation d'une marchandise

DOUANE IMPORTATION

- Pratiquer les INCOTERMS (INternational COMmercial TERMS) et le vocabulaire anglais correspondant
- Utiliser le référentiel intégré du tarif automatisé (RITA)
- Rédiger le DAU avec la codification en vigueur
- Etablir la déclaration d'importation définitive d'une marchandise (mise en libre pratique -MLP, mise à la consommation, MAC,).
- Etablir la déclaration en admission temporaire, d'entrée et sortie d'entrepôt
- Utiliser les différentes procédures et déclarations de gestion particulière de dédouanement (O, RTC, D48, PR)
- Renseigner un client par écrit, en anglais si nécessaire, sur les formalités nécessaires à l'importation d'une marchandise.
- Appliquer la procédure de secours, l'invalidation et la rectification
- Utiliser les différents télé-services du portail ProDou@ne

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'agent de transit douane exerce ses activités dans un service auxiliaire et d'organisation des transports, un transitaire ou un transporteur dans le cadre du transport international. Il travaille dans tous les secteurs d'activité pratiquant des opérations commerciales à l'import /export.

Déclarant en douane adjoint

Codes des fiches ROME les plus proches :

N1202 : Gestion des opérations de circulation internationale des marchandises

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification de déclarant en douane adjoint comporte 2 certificats de compétences qui découlent des 2 activités décrites dans le référentiel:

* CC-DDA-1 DOUANE EXPORTATION

* CC-DDA-2 DOUANE IMPORTATION

Les candidats à la certification doivent établir des dossiers de déclaration ("exportation" et/ou "importation" suivant le cas) comprenant : les consignes du déclarant, les documents relatifs aux marchandises à déclarer et les instructions pour l'état de codage. Ce dossier est complété d'une demande écrite de renseignement d'un client qui peut être rédigée en anglais.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		2 déclarants professionnels dont 1 employeur (ou responsable de service) et 1 salarié. Leur complémentarité export et import est assurée.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		2 déclarants professionnels dont 1 employeur (ou responsable de service) et 1 salarié. Leur complémentarité export et import est assurée.
En contrat de professionnalisation	X		2 déclarants professionnels dont 1 employeur (ou responsable de service) et 1 salarié. Leur complémentarité export et import est assurée.
Par candidature individuelle	X		2 déclarants professionnels dont 1 employeur (ou responsable de service) et 1 salarié. Leur complémentarité export et import est assurée.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		2 déclarants professionnels dont 1 employeur (ou responsable de service) et 1 salarié. Leur complémentarité export et import est assurée.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 14 juin 2006 publié au Journal Officiel du 23 juin 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 23 juin 2006, jusqu'au 23 juin 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 17 novembre 2011 publié au Journal Officiel du 25 novembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Déclarant en douane adjoint" avec effet au 23 juin 2011, jusqu'au 25 novembre 2016.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

Environ 12 titulaires de la certification par an

Autres sources d'information :

site du Centre Richebois

Lieu(x) de certification :

Centre Richebois 80, impasse Richebois
13016 MARSEILLE

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Précédent libellé de cette certification : Agent de Transit Douane (titre du ministère chargé de l'emploi 1993/2003 - certification RNCP portée par l'Association du Centre Richebois 2006/2011)

Certification précédente : Agent de transit douane

Certification suivante : Assistant référent douane